

3
loin d'approuver une nouvelle multiplication de Maîtres, souhaitoit
ardemment la suppression d'une partie des Colleges de ce Royaume, & de-
siroit de n'en faire établir que quatre ou cinq celebres dans Paris, &
deux dans chaque Ville Metropolitaine.

Où si de l'aveu de ces deux grands Politiques à peine devoit-on
établir deux Colleges dans chaque Metropolitaine du Royaume, com-
ment peut-on raisonnablement proposer des Universitez entieres dans
des Villes qui ne sont pas même Episcopales, sur-tout si on fait reflexion
qu'il est impossible de trouver en chaque siecle assez de gens sçavans
pour fournir une si grande multitude de Colleges & d'Univer-
sitez.

Si on se contentoit d'un moindre nombre, on les pourroit remplir
de divers Sujets qui conserveroient le feu du temple dans sa pureté, & qui
transmettroient par succession non interrompue les sciences en leur perfection.
Ce sont les propres paroles de ces deux Maîtres habiles dans l'Art
des vrais intereffs de l'Etat.

MAXIMES DE NOS PERES A CET EGARD;

Lustre de l'Université de Paris pendant qu'elle a été seule.

Ces sages maximes faisoient le fondement de la regle de nos Pé-
res: moins curieux du grand nombre de Lieux Academiques, que de
l'habileté des Maîtres, on les a vû se contenter d'une seule Univer-
sité à Paris; Elle suffisoit non seulement pour l'instruction de ce grand
Royaume, mais encore pour celle des Etats circonvoisins qui venoient y
puiser la lumiere des sciences.

C'est pour lors que ce Corps aussi utile à l'Etat qu'à la Religion,
portoit par ses differens Eleves la gloire du nom François jusqu'aux
extremitez de la terre.

Combien de tentatives de la part des Etrangers (jaloux du bon-
heur de la Nation) pour attirer chez eux ces Maîtres sages & éclair-
ez, qui en communiquant les lumieres de l'esprit, attiroient dans le
Royaume l'abondance & les richesses, & rendoient l'Etat florissant.

Rien ne fut oublié dans les magnifiques promesses, qui furent fai-
tes à ces Maîtres pour les engager à changer de Patrie: mais moins
touchez de leur avantage particulier, que de la gloire de leur Nation,
on les vit borner toutes leurs esperances à se rendre dignes d'être les
Arbitres de la Doctrine, le rempart de la Religion, le plus ferme appuy
des Loix de l'Etat, & le soutien des Droits sacrés de la Couronne,
en quoy ils eurent le bonheur de réussir parfaitement.

Aussi vit-on que de toutes parts on se fit un honneur de les con-
sulter & de regarder leurs decisions, comme autant d'oracles; c'est
de là que furent donnez à cette celebre Ecole de Paris, les noms ma-
gnifiques de *ferme Appuy de l'Etat, de Rempart de la Religion, de Soutien*
de la Foy, & de Boulevard de la Chréienté.

A la vûe de ces grands avantages, les Princes voisins qui n'avoient

(a) Les Colleges des Lombards des Ecoſſois, de Tre-guier de Quimper, d'Arras, de Bourgogne, de la Marche pour les Lorrains, &c.

(b) Les Colleges du Cardinal le Moine, du Pleſſis, de Beauvais, de Laon, de Liſieux, de Harcour, &c.

(c) Les Colleges de Tours, des Graſſins, de Fortet, de Montaigu, &c.

(d) Ceux de ſaint Victor, de Clu-ny, des Bernar-dins, de Gram-mont, des Maru-rins, des Prémon-trez, de la Mercy, des Jacobins, des Cordeliers, des Auguſtins, des Carmes, &c.

pû les attirer chez eux, firent de grands (a) Etabliſſemens dans la Ville de Paris, pour y envoyer étudier leurs Sujets, & pourvurent à des fonds ſuffiſans pour l'entretien des Ecoliers & des Maîtres.

Les Cardinaux & les Evêques tant du dedans que du dehors du Royaume, qui connoiſſoient tout le prix de l'inſtruction qu'on recevoit à Paris, s'emprefſerent à y bâtir (b) des Colleges, & à fonder des Bourses pour leurs Diocéſains.

A leur exemple, les gens de pieté firent de pareils (c) Etabliſſemens pour procurer le même ſecours à un plus grand nombre de perſonnes.

Combien de grands hommes ont été redevables à ces mêmes Etabliſſemens des importans ſervices qu'ils ont rendus à l'Etat & à l'Egliſe ?

Enfin, il n'y eut pas juſqu'aux Moines qui ne fondaffent à Paris des (d) Colleges pour leurs jeunes Religieux, croyant ne pouvoir mieux faire germer dans leur tendre cœur le pur froment de la Foy, & l'eſprit ſaint de la Religion, que par les règles pures & les ſaines maximes qu'ils puiseroient dans cette premiere Ecole du Monde Chrézien.

C'eſt ainſi que toutes les démarches de nos Peres nous font voir ſenſiblement qu'ils croyoient que la multiplicité des Lieux Académiques étoit contraire aux intérêts de l'Etat & au bien des Lettres ; ils étoient perſuadés qu'un ſeul endroit fourni de Maîtres habiles, aidés du ſecours des Scavans & des Livres, étoit bien plus propre pour le progrès dans les Sciences, qu'une inutile multiplicité de Lieux Académiques, où l'on eſt pour l'ordinaire également deſtitué de bons Maîtres, & de tout autre ſecours.

VERITABLE INTEREST DE L'ESTAT.

Ces vûes ſages de nos Peres ſe trouvent d'ailleurs ſoutenues par une raiſon d'Etat particuliere, qui veut que les Sujets de differentes Provinces ſe réuniffent tous dans la Capitale (comme dans le centre du Royaume) pour y recevoir une inſtruction uniforme : imbus des mêmes Regles & des mêmes Principes, ils apprennent à avoir les mêmes ſentimens ſur la Religion, le même zèle pour les intérêts de l'Etat, & pour la conſervation des droits de VOTRE MAJESTÉ, & de ſa Couronne.

C'eſt par cette conſideration importante qu'un autre grand Miniſtre n'a pas crû pouvoir mieux ſignaler ſon zèle pour le Roy & pour l'Etat qu'en établiffant dans Paris un fameux * College pour la jeune Nobleſſe des Pays Conquis, afin de l'aceoutumer aux mœurs Françoises, & de lui inſinuer avec la connoiſſance des belles-Lettres, l'amour des Loix de l'Etat, & des Maximes du Royaume.

Chûte des Etudes par la trop grande multiplicité des Lieux Académiques.

Le mauvais ſuccès qu'ont eu les établiffemens de pluſieurs Univerſitez dans differentes Provinces du Royaume, prouve incontestablement que la multiplicité des Lieux Académiques nuit bien plus aux Etudes qu'elle n'en procure le progrès.

* Le College Mazarin.

5

Ces nouveaux Etablissmens ont entraîné après eux le relâchement dans la discipline ; de-là cette Science monstrueuse , pire que l'Ignorance.

Pour attirer un nombre plus considerable d'Etudiâns , ces nouvelles Universités ont pris le triste parti de leur donner les facilités les moins permises ; les Universités voisines pour se soutenir ont été obligées de suivre un exemple aussi pernicieux.

De là ces Sujets incapables & sans principes ; de là l'abus des Grades conferez à des personnes qui souvent sans étude & sans capacité enlèvent les recompenses que l'Eglise & l'Etat ont destinées au travail & au merite.

Cet abus a même été porté dans ces derniers temps à un tel excès , qu'on voit actuellement des Maîtres, des Docteurs , & des Graduez de certaines Universitez qui ne sont jamais entrez dans les Villes où elles sont situées.

Le feu Roy a toujours rejeté les nouveaux Etablissmens.

C'est pour prévenir de pareils abus que votre Auguste Bisayeul , d'heureuse memoire , s'est fait une loy constante de rejeter les nouveaux Etablissmens (& sans parler des exemples * étrangers à la cause) la proposition d'ériger une Université à Dijon , & une autre à Pau , se trouve rejetée autant de fois que la demande en a été faite. Voilà , SIRE , les Moyens généraux d'opposition de votre Université de Paris , les particuliers qu'elle va proposer ne sont pas moins solides.

* Les Etablissmens proposez à Troyes , à Angoulême , &c.

M O Y E N S P A R T I C U L I E R S D ' O P P O S I T I O N

Contre l'établissement d'une Université à Dijon.

Les Moyens particuliers d'opposition contre l'Etablissement d'une Université à Dijon , sont fondez sur les réponses aux raisons que les Etats ont données pour l'obtenir , ces raisons se réduisent à deux principales.

P R E M I E R E R A I S O N .

La premiere est que la Province de Bourgogne se trouve surchargée de plusieurs Millions de papier , & que les Habitans sont hors d'état d'envoyer étudier leurs enfans ailleurs.

S E C O N D E R A I S O N .

La seconde est que l'Université de Besançon , qui est la plus voisine & la plus commode pour le Duché de Bourgogne , respire bien plus un air de Guerre que de Lettres , & que les enfans destinez à la robe s'y tournent du côté de l'Epée au grand dommage de la Province & du Parlement de Dijon , qui court risque de n'avoir pas le nombre d'Officiers qui lui sont nécessaires.

Réponse à la premiere Raison.

Quant à la premiere raison la réponse est bien simple : quelle est la Province & la Ville de votre Royaume , qui ne se trouve pas dans

6

le même état : quelle est la Province qui n'est pas surchargée d'un papier à présent inutile, & dont on attend la valeur ?

Si VOTRE MAJESTÉ, SIRE, doit jeter quelques regards de compassion, ne seront-ils pas mieux employés sur le plus grand nombre ? l'intérêt général ne doit-il pas l'emporter sur l'intérêt particulier ?

Réponse à la seconde Raison.

La seconde raison n'a pas plus de solidité que la première, le peu de personnes de Dijon qui se trouvent au service de VOTRE MAJESTÉ, détruit l'idée de cet air contagieux de Guerre qu'on affecte d'attribuer à l'Université de Besançon : peut-être seroit-on en peine de nommer deux ou trois personnes destinées à la robe qui aient pris le party de l'épée.

Ainsi ce ne sont que de vaines allarmes qu'on propose à VOTRE MAJESTÉ, la crainte de manquer d'Officiers au Parlement de Dijon, est une de ces terreurs chimeriques, qui disparoit dès qu'on l'examine de près.

Mais il y a, SIRE, une crainte bien plus réelle & bien plus sensible ; si par l'établissement de cette Université nouvelle, les Supôts des anciennes n'ont plus une subsistance honnête, les gens de mérite se retireront ; & ce qu'on fait semblant de craindre pour la Ville de Dijon se trouvera réellement dans les autres Parlements du Royaume, qui seront destituez de bons Officiers non par le défaut de Sujets, mais par la disette des Maîtres qui puissent leur montrer les regles & les maximes, sur lesquelles ils doivent juger des biens & de la vie de vos Sujets.

Qui sçait même si vos Conseils seront à l'abry de se ressentir de l'effet de ces nouveaux établissemens ?

La Faculté des Droits de Paris, (Séminaire où sont élevés d'ordinaire ceux qui doivent remplir les premières places de l'Etat) voit déjà le nombre de ses Ecoliers diminué de moitié.

Les raisons de la Ville de Dijon & des Etats de Bourgogne aussi parfaitement détruites, reste à examiner les Moyens particuliers contre l'établissement d'une Université à Pau.

M O Y E N S P A R T I C U L I E R S

Contre l'établissement d'une Université à Pau.

Les Moyens particuliers d'opposition contre l'établissement d'une Université à Pau, seront tirez (ainsi que ceux contre l'Université de Dijon) des réponses aux raisons qu'on a avancées pour en obtenir l'érection ; il y en a pareillement deux principales.

P R E M I E R E R A I S O N.

La première est fondée sur ce qu'il y a eu autrefois une Université à Pau, & que c'est ici bien moins une création d'une nouvelle Université, que le rétablissement d'une ancienne.

D E U X I E M E R A I S O N.

La seconde est fondée sur ce qu'on établit présentement un fonds de

7

trois ou quatre mille livres, qui par la sage distribution qu'on en fait, est plus que suffisant pour l'entretien des Maîtres qu'on destine pour les quatre Facultez.

Réponse à la premiere Raison.

La réponse à la premiere raison est bien naturelle, & même sans réplique : où est la preuve de cette prétendue ancienne Université, dont on affecte de dire qu'on demande le rétablissement ? Quel est le Prince qui l'a fondée ? Quel est le Pape qui luy a accordé les Privileges Apostoliques ? Quel étoit la forme, quel étoit le gouvernement de cette ancienne Université ? De quels Supôts étoit-elle composée ? jusqu'ici on n'en donne pas la moindre idée ; on en donne encore bien moins de preuve : des établissemens réels d'une Université ne s'en vont pas en fumée, & ne disparoissent pas comme un fantôme.

En vain place-t-on l'Epoque de l'anéantissement de cette prétendue ancienne Université, dans ces tems malheureux où le Bearn se trouva plongé dans l'erreur de la Religion Prétendue Réformée ; ces mêmes tems infortunés servent au contraire à prouver qu'il n'y eut jamais d'Université à Pau : car enfin dans le desir ardent où étoient les Prétendus Reformez de s'emparer des Universitez (comme cela s'est vû en Angleterre & en Hollande) auroient-ils manqué de se saisir de celle d'un Pays qu'ils avoient absolument infecté ? lui auroient-ils preferé le College d'Orles, qu'ils furent obligés d'établir, n'ayant pû entamer aucune des Universitez de France.

Ce n'est pas avec plus de fondement qu'on avance qu'Henry IV. d'illustre mémoire, avoit rétabli cette ancienne Université ; où sont les Lettres Patentes de ce prétendu rétablissement ? Elles apprendroient sans doute quelle étoit son ancienne forme avant qu'elle fut tombée : on n'en a point produit jusqu'ici ; il est à présumer qu'on seroit bien en peine d'en produire.

Mais, dit-on, ce prétendu rétablissement n'a pû avoir son execution faute de fonds suffisans pour la subsistance des Maîtres.

Ce deffaut de fonds ne prepare-t'il pas d'avance à faire rejeter l'établissement qu'on propose aujourd'huy ?

Réponse à la deuxième raison.

En effet, SIRE, le fond de trois à quatre mille livres qu'on propose pour l'entretien des Maîtres destinés à cette Université, n'est pas à beaucoup près suffisant, malgré la prudence de la distribution économique qu'on en a faite.

Outre l'inconvenient qu'il y a dans le nombre de cinq Professeurs de Theologie, d'en prendre trois Reguliers, les deux cens livres qu'on destine à chacun des deux autres suffiront-elles pour un honnête entretien ? cet honnoraire sera-t'il assez considerable pour engager des personnes de merite à rechercher les places par la voye du concours & de la dispute ?

Les cinq cens livres qu'on promet à chacun des quatre Professeurs en Droit, quoy qu'elles donnent quelque chose de plus, donnent-elles

assez pour soutenir un ménage, & quelquefois une famille ?

Les deux cens livres assignées à chacun des deux Professeurs en Médecine, seront-elles un objet assez important pour des personnes d'un certain poids & d'un certain mérite ?

Enfin une subsistance si modique pour des Gens de Lettres que leurs occupations continuelles empêchent de chercher d'autres ressources, ne les obligera-t-elle pas à se prêter à ces facilités les moins permises dont on a déjà parlé ? ne se trouveront-ils pas dans la triste nécessité de se procurer par le relâchement de la discipline, des Ecoliers que l'exactitude & l'habileté des Maîtres devroit seule leur attirer ? L'exemple n'en sera-t-il pas contagieux pour les Universités voisines ? ne se croiront-elles pas en droit de retenir par la même voye les Ecoliers qu'on veut leur enlever ?

Ainsi le nerf de la discipline se relâchera, l'on verra des Maîtres sans amour pour les règles, qui seules peuvent conduire au progrès des Etudes : & des Ecoliers sans science, aspirer aux Grades qui conduisent aux Charges & aux récompenses de l'Etat & de l'Eglise.

C'est à VOTRE MAJESTÉ ; SIRE, & au grand Prince, qui sous votre autorité tient les Reins de l'Empire, à maintenir les anciennes Universités dans leur utilité & dans leur lustre, en rejetant, à l'exemple de son Bisayeul, la proposition faite pour l'Erection des deux nouvelles Universités, l'une à Dijon & l'autre à Pau.

A CES CAUSES, SIRE, plaise à VOTRE MAJESTÉ donner Acte aux Supplians de ce que sous le bon plaisir de VOTRE MAJESTÉ ils s'opposent formellement à l'Erection & à l'Etablissement d'une nouvelle Université à Dijon & à Pau, de quelques Facultés que chacune de ces deux Universités puisse être composée ; leur donner pareillement Acte de ce qu'ils s'opposent à l'expédition & à l'enregistrement de tous Titres qui ont été ou pourroient être surpris pour raison de ce ; & de ce que pour moyens d'opposition ils employent quant à présent le contenu en la présente Requête, sauf à eux à augmenter dans la suite à leurs Conclusions, & à exercer en tems & lieu leurs Droits & Actions qu'ils entendent se réserver en leur entier, pour raison de quoi ils protestent de nullité & même d'abus de tout ce qui pourroit être surpris de contraire aux intérêts de l'Etat ; faisant droit sur l'opposition, rejeter la demande formée par les Etats de Bourgogne & de Béarn au sujet de l'Erection des deux nouvelles Universités de Dijon & de Pau.

Telles sont, SIRE, les Conclusions que les Supplians, chargés du soin d'élever les Sujets de VOTRE MAJESTÉ dans les sentimens d'obéissance & de soumission due aux Princes, se croient obligés de prendre pour conserver dans votre Etat la pureté des Mœurs & de la Doctrine, & qu'ils espèrent que VOTRE MAJESTÉ voudra bien leur adjuger.

Et les Supplians continueront leurs Vœux & Prières pour la Santé & prospérité de VOTRE MAJESTÉ. Signé, GIBERT, Recteur de l'Université, & DELAMET.



AU ROY.

SIRE,

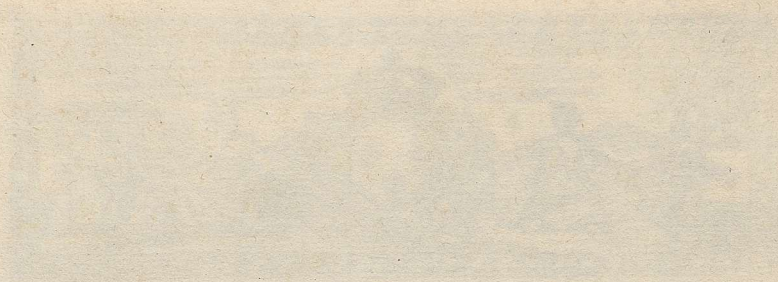
LES RECTEURS, DOYENS ET SUPPÔTS DES UNIVERSITEZ de Poitiers, Nantes, Angers, Rheims, Caën, Bourges, Toulouse, Bordeaux, & Aix, Remontrent très-humblement à VOTRE MAJESTE', qu'ils viennent d'apprendre que les Etats de Bourgogne & de Bearn demandent à VOTRE MAJESTE' l'établissement de deux nouvelles Universitez, l'une à Dijon, & l'autre à Pau, & que l'Université de Paris a présenté une Requête à VOTRE MAJESTE' pour s'opposer à des Etablissements dont les suites sont dangereuses pour l'Etat & pour la Religion.

Dans une occasion où les Universitez ont un interest aussi sensible & aussi pressant, les Supplians ne doivent pas garder le silence; & comme leurs Moyens & ceux de l'Université de Paris sont les mêmes; ils se contenteront d'employer ce que l'Université de Paris a dit, écrit & produit, & ce qu'elle pourra dire à ce sujet, les Supplians adherant avec plaisir aux conclusions par elle prise.

A CES CAUSES, SIRE, plaîse à VOTRE MAJESTE' donner Acte aux Supplians de ce qu'ils adherent aux conclusions prises par l'Université de Paris, & de ce qu'ils s'opposent formellement à l'Erection & à l'Etablissement d'une nouvelle Université à Dijon & à Pau, de quelques Facultez que chacune de ces deux Universitez puisse être composée; leur donner pareillement Acte de ce qu'ils s'opposent à l'expedition de l'enregistrement de tous titres qui ont été ou pourront être surpris pour raison de ce, & de ce que pour Moyens d'opposition ils emploient le contenu aux Requêtes, Memoires & Pieces de l'Université de Paris, sauf à eux à augmenter dans la suite à leurs Conclusions, & à exercer en temps & lieu leurs Droits & Actions qu'ils entendent se réserver en leur entier, pour raison de quoy ils protestent de nullité, & même d'abus de tout ce qui pourroit être surpris de contraire aux interêts de l'Etat; faisant droit sur l'opposition rejeter la demande formée par les Etats de Bourgogne & de Bearn, au sujet de l'Erection des deux nouvelles Universitez de Dijon & de Pau.

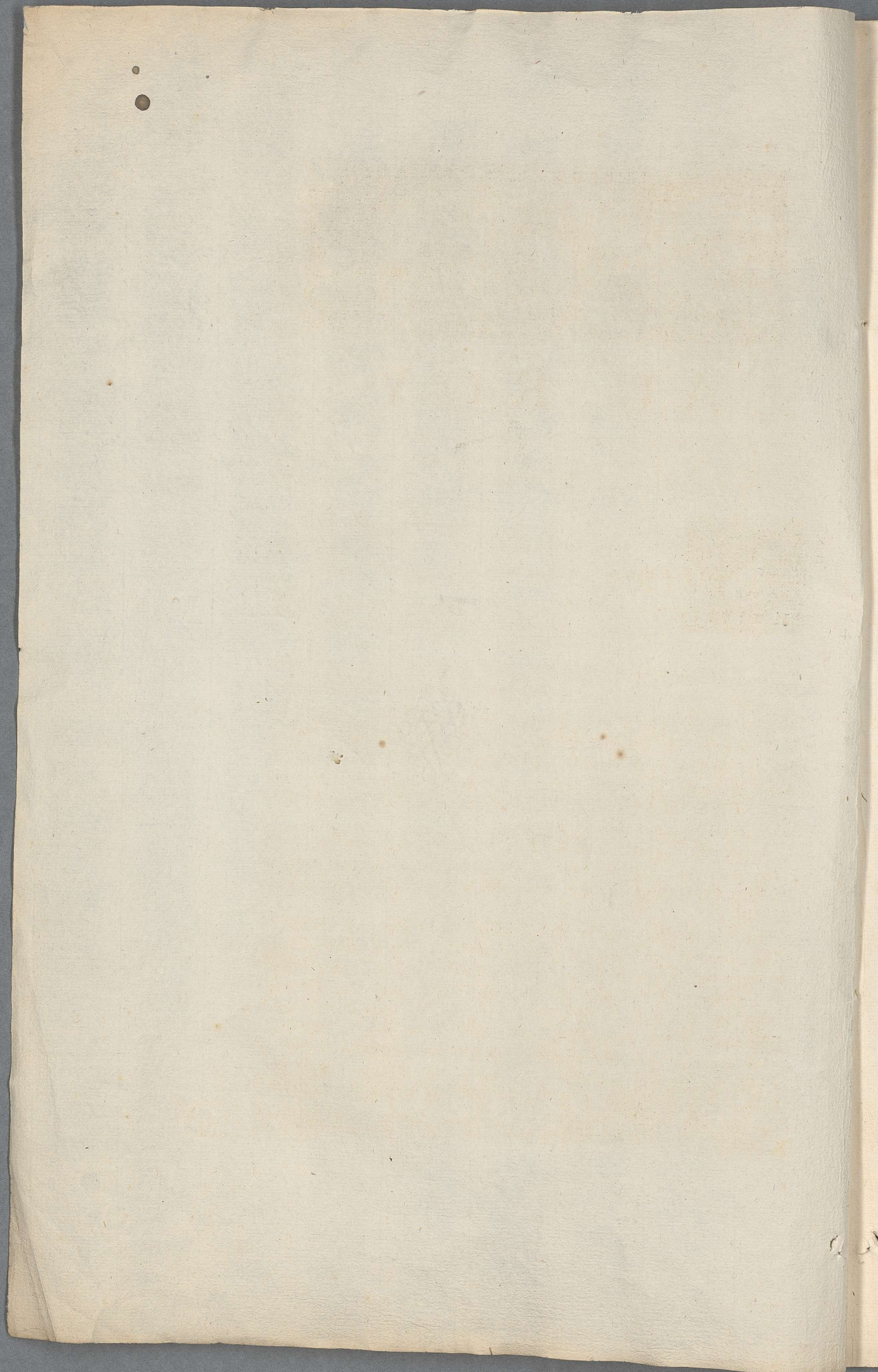
Et les Supplians continueront leurs vœux & leurs prieres pour la santé & prospérité de VOTRE MAJESTE'.

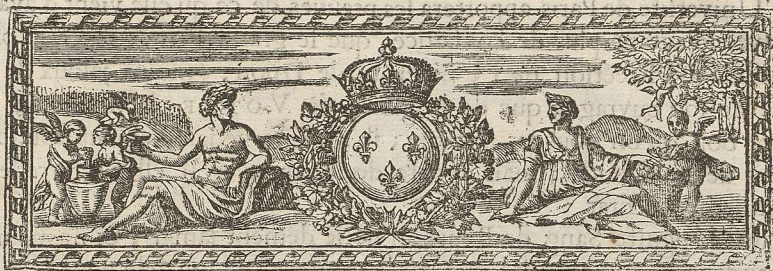
Signé, DELAMET.



AU ROY







AU ROY.



SIRE,

LES RECTEUR, DOYENS DES TROIS FACULTEZ de Theologie, de Droit & de Medecine, les-Procureurs des Quatre Nations de France, de Picardie, de Normandie, & d'Allemagne, & autres Supôts de l'Université de Paris, se trouvent obligez de représenter à VOTRE MAJESTÉ les inconvénients de l'Erection de deux nouvelles Universitez dans le Royaume.

A peine la Province de Bourgogne a-t'elle entrevû quelque rayon d'esperance pour l'établissement d'une Université à Dijon, que la Province de Bearn a demandé & obtenu la même grâce pour la Ville de Pau.

Ainsi la moindre atteinte qu'on donne aux regles qui interessent l'Etat, conduit peu à peu à un plus grand relâchement; ainsi les considerations particulieres ne l'emportent que trop souvent sur le bien Public.

Cependant; SIRE, plus le mal s'étend, plus il importe au service de VOTRE MAJESTÉ, de luy exposer les suites dangereuses de ces multiplications de Lieux Academiques; elles sont, SIRE, non seulement nuisibles aux anciens Etablissmens & au progrès des Lettres; mais elles sont contraires au bien de l'Etat: elles tendent au renversement de la bonne discipline & au relâchement des saines Maximes tant à l'égard des Loix du Royaume, qu'à l'égard de la Religion.

A



Le Testament
politique du Car-
dinal de Richelieu
rien imprimé à
Amsterdam chez
Henry Desbordes
en 1688, page
102 & suivantes.

L'Université de Paris apportera les preuves de ce qu'elle vient d'avancer avec d'autant plus de confiance, que le grand Prince qui a le plus contribué à l'Erection de l'Université de Dijon, (moins jaloux de la durée de son ouvrage, que de la gloire de VOTRE MAJESTÉ,) trouve bon qu'on vous les propose; il a offert généreusement non seulement de les écouter, mais encore de les appuyer si elles intéressent véritablement l'Etat.

Ainsi l'auguste Sang de Bourbon ne se dément jamais, & ne mesure la grandeur de son autorité que par la grandeur de son zèle pour le bien public; ainsi le nom de Condé recommandable par la gloire des Armes, s'immortalise toujours par son amour pour les Lettres, & par la protection qu'il accorde à celle de vos Universitez qui a le plus contribué à leur progrès.

On a lieu d'espérer que les Protecteurs de ceux qui demandent l'établissement d'une Université à Pau, ne refuseront pas de suivre l'exemple d'un si grand Prince; il suffira de leur faire connoître le bien Public pour les engager à se rendre.

Pour donner quelque ordre à cette Requête, on commencera par les Moyens généraux contre les deux Etablissements que l'on attaque: ensuite on établira les Moyens particuliers contre chacun de ces Etablissements.

MOYENS GENERAUX D'OPPOSITION contre tout nouvel Etablissement d'Université.

Les Moyens généraux contre tout nouvel établissement d'Université, se tirent naturellement des plus sages maximes de la Politique, du véritable intérêt de l'Etat, de l'exemple de nos Peres, du lustre où étoient les Etudes lors qu'il n'y avoit qu'une seule Université dans le Royaume, du relâchement qui s'y est introduit après la multiplicité des Universitez, enfin de la Loy que le feu Roy votre Bisayeul, d'heureuse mémoire, s'étoit faite de rejeter ces nouveaux Etablissements.

MAXIMES DE POLITIQUE.

Quant aux Maximes de la Politique, il n'en est pas de plus sage ni de plus constante que celle qui enseigne que si la connoissance des Lettres est tout-à-fait nécessaire dans une Republique, il n'est pas moins important qu'elle ne soit pas confiée à toutes sortes de Maîtres, ni prodiguée indistinctement à toutes sortes de personnes; Car tout de même qu'un corps qui auroit des yeux en toutes les parties, seroit monstrueux; de même si on profanoit les Lettres à toutes sortes d'Esprits, on verroit plus de gens capables de former des doutes que de les résoudre; & beaucoup seroient plus propres à s'opposer aux veritez qu'à les défendre.

C'est ainsi que raisonne dans son Testament politique, ce grand * Ministre qui a jeté les fondemens les plus profonds de la splendeur de la Monarchie Françoisse, & de la puissance de nos Rois; il appuie son sentiment de l'autorité du Cardinal du Perron; qui bien

* Le Testament politique du Cardinal de Richelieu, imprimé à Amsterdam chez Henry Desbordes, en 1688, page 105 & suivantes.